



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

cotisations

Question écrite n° 122879

Texte de la question

M. Philippe Folliot attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur la question du régime social des indépendants, RSI. Le RSI, est instauré par l'ordonnance n° 2005-1528 du 8 décembre 2005, il regroupe les trois caisses de protection sociale la Canam, l'Organic et la Cancava qui géraient toutes trois, la protection sociale des travailleurs indépendants. La création du RSI s'ancre dans la volonté de protéger les travailleurs indépendants, tout en observant une logique de simplification afin d'améliorer le quotidien de ces 1,6 million d'artisans et commerçants. En dépit de cette action louable du Gouvernement, le RSI subit néanmoins de réelles critiques dues à des dysfonctionnements qui semblent être justifiés. Si de nombreux travailleurs indépendants manifestent leur mécontentement à l'égard de cette protection, la Cour des comptes a elle aussi émis des résultats défavorables à ce régime social. En effet, le RSI traiterait 6 % des dossiers reçus. En outre, ceux-ci sont dits mal suivis et des erreurs apparaissent fréquemment dans les cotisations auxquels il faut ajouter des retards de paiement qui tendent à mettre ces travailleurs dans des situations économiques souvent précaires. Enfin, 20 % à 30 % des appels téléphoniques n'aboutissent pas. Alors que plusieurs requêtes ont déjà été formulées, la situation ne semblerait pas s'améliorer. Il souhaiterait donc connaître la position du Gouvernement en la matière et savoir ce qu'il envisage de faire afin de régulariser la situation.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Folliot](#)

Circonscription : Tarn (3^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 122879

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 2011, page 12209

Question retirée le : 29 novembre 2011 (Retrait à l'initiative de l'auteur)